

Mme Virginie Roulet est élue secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

Étaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme Anne-Marie Broise (donne pouvoir à Mme Solange Perrot-Danjoux), Mme Marie-Hélène Colin-Maréchal (donne pouvoir à M. Pierre-Yves Ernault), M. Thierry Le Hir (donne pouvoir à Mme Anaëlle Magueur), M. Alain Le Dall (donne pouvoir à Mme Martine Jarnoux), M. Alain Palay (donne pouvoir à M. Jean-Michel Croguennoc), Mme Marie-Claude Pavot (donne pouvoir à M. Le Maire).

1. DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR TRAVAUX DE VOIRIE A MEZOU-SEVERN

Le programme de construction de logements de Mezou Severn, dans lequel la commune de Porspoder s'est engagée, vise à proposer :

- D'une part, une offre de logements sociaux, destinés à la location ou à la propriété, dont la construction et la gestion sera assurée par Brest Métropole Habitat.
- D'autre part, la viabilisation de 6 lots destinés à la construction de maisons individuelles.

La viabilisation de ce secteur passe par la réalisation de la voirie provisoire puis définitive et la création des différents réseaux : eau potable, eaux pluviales, assainissement, électricité basse tension, télécommunications.

La nature des différentes opérations à réaliser nécessite l'intervention de professionnels et par là même la passation d'un marché avec différents prestataires. Cette mission ne peut rentrer dans le cadre de l'ATESAT (Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire), le recours au service de l'État ne pouvant aller au-delà de marchés supérieurs à 30.000€.

La Mairie de Porspoder ne disposant pas en interne des ressources nécessaires à l'exécution et au suivi d'un tel marché, elle souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de VRD à un mandataire.

Brest Métropole Habitat intervenant pour son propre compte, à savoir la réalisation de deux bâtiments de logements collectifs sur ce même secteur, il est proposé de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie. Cette gestion déléguée de la voirie à BMH permettra également une réduction des coûts généraux du fait de la mutualisation des besoins et des intervenants.

Ce mandat de maîtrise d'ouvrage serait établi sur les bases suivantes :

- Estimation prévisionnelle du projet : 185.000€
- Rémunération forfaitaire du mandataire : 5% du coût des travaux, soit 9.250€

Avis de la commission urbanisme : favorable

Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec BMH et tous documents nécessaires.

2. CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR TRAVAUX DE VOIRIE (EAUX PLUVIALES)

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la commune de Porspoder et le SIALLP proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats et prestations pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

La commune de Porspoder et le SIALLP souhaitent se grouper pour la réalisation de travaux de voiries dans le secteur de Kermerrien-Prat Paul. Ces travaux concernent :

- d'une part la desserte de ce secteur en assainissement collectif, pour lequel le SIALLP a compétence
- d'autre part, l'aménagement du réseau des eaux pluviales dans ce même secteur, pour lequel la commune de Porspoder a compétence.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur en l'occurrence le SIALLP, définition des missions, modalités de leur adhésion).

Suite à la procédure de consultation, les dépenses seront imputées à chaque commune en fonction de la nature des travaux réalisés.

Avis de la commission urbanisme : favorable

Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention pour l'adhésion au groupement de commandes et tous documents nécessaires.

3. CONVENTION DE SERVITUDE ERDF

Dans le cadre du renforcement de la ligne HTA entre Kerivoret et Mezou-Severn, ERDF a soumis au Maire son projet d'enfouissement du réseau aérien actuel et de remplacement d'un poste de transformation au Dreff.

Ce poste de transformation occupera un terrain de 17m² sur la parcelle A1055, qui est propriété communale. Aussi, Monsieur le Maire présente la convention de servitudes entre ERDF et la commune de Porspoder régissant l'occupation et l'accès à cette parcelle.

Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise ERDF à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée A1055, propriété de la commune de Porspoder et mise à disposition de ERDF pour l'implantation d'un poste de transformation.
- habilite M. le maire à signer la convention de servitude et tous documents nécessaires.

4. AVIS SUR L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DU GIE ORGA-LYS A MILIZAC

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le projet d'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration collective de déjections animales exploitée par le GIE Orga-Lys à Milizac. Cette station est implantée sur la commune de Milizac au lieu-dit Kerbrélivet.

La station a été autorisée à traiter annuellement 7 798m³ de lisier provenant des sites d'élevages des 3 exploitations membres du GIE (GAEC des Alizées à Milizac, EARL de Trézéguer et EARL de Néven à Lanrivoaré) et projette de passer à 8 883 m³/an. Cette augmentation de volume de lisier traité de 14% est liée au projet de restructuration de l'EARL de Trézéguer.

Les apports d'azote organique sur le plan d'épandage de chaque exploitation membre du GIE seront inférieurs à 170 kg d'azote organique / ha conformément à la directive nitrates.

Plusieurs précisions sont apportées sur ce dossier. M. Croguennoc rappelle tout d'abord que la commune de Porspoder est consultée car elle se trouve dans le périmètre d'épandage. Néanmoins, le terrain situé sur Porspoder ne sera pas retenu dans le plan final car non éligible à l'épandage.

Par ailleurs, Yves-Marie Paulet précise que pour que le dossier soit légalement recevable, il doit être inférieur aux recommandations de la directive nitrates mais que ce seuil de 170 kg d'azote organique / ha reste malgré tout trop élevé pour préserver le milieu naturel, notamment les bassins versants sensibles. Les exploitations de la baie de Douarnenez respectent ce seuil de 170 kg d'azote organique / ha et le problème des algues vertes est pourtant bien réel dans ce secteur.

Suite à ces précisions, 4 conseillers s'abstiennent de voter.

Décision du Conseil municipal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 4 abstentions, est favorable à l'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration collective de déjections animales exploitée par le GIE Orga-Lys à Milizac.

5. ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 19 juillet 2011, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur d'un montant de 306,43 €. Cette somme correspond à une redevance impayée de 2009 pour le camping municipal.

Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal admet en non-valeur un titre de recette d'un montant de 306,43 euros.

6. SUBVENTION EVENEMENTIELLE AU COMITE DE JUMELAGE

Dans le cadre de son 25^{ème} anniversaire, l'association du Comité de jumelage de Porspoder avec Kingsand-Cawsand souhaite organiser une « journée villageoise » le 24 septembre lors de la visite de ses correspondants britanniques. Le comité de jumelage a d'ores et déjà pris contact avec plusieurs

associations communales pour l'organisation de cette journée et a également sollicité auprès de la commune de Porspoder, une aide financière de 660€, pour mener à bien l'organisation de cette manifestation.

A l'appui de cette demande en date du 7 juillet 2011, l'association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte un projet de financement de cette manifestation. Le Comité de jumelage a notamment organisé le 5 août une soirée cinéma et proposera le 15 septembre prochain une après-midi récréative « dictée à l'ancienne » afin d'autofinancer le programme du 25^{ème} anniversaire.

Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accorde à l'association du Comité de jumelage de Porspoder une subvention de 660€ pour l'organisation de son 25^{ème} anniversaire.
- autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

7. ACCEPTATION DU CESU PREFINANCE

La Mairie de Porspoder a été saisie à plusieurs reprises par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif ; c'est le cas notamment de la garderie périscolaire. Il se décline sous deux formes : le CESU bancaire qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile et le CESU préfinancé qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil.

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement,

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte à compter du 8 septembre 2011 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour la garderie périscolaire.
- autorise la commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

8. ELECTION DES CANDIDATS A LA CIID

La loi de Finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID). La commission intercommunale des impôts directs intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposée par l'administration fiscale.

Cette commission doit être créée par délibération adoptée à la majorité simple du Conseil Communautaire de la CCPI avant le 1er octobre pour être applicable à compter du 1er janvier 2012. Elle est composée de 11 membres à savoir le Président de l'EPCI ou son VP et 10 commissaires titulaires (et 10 suppléants), désignés par le Directeur départemental des finances publiques parmi une liste comportant le double de candidats.

La commune de Porspoder s'est vu répartir deux sièges : un titulaire et un suppléant, qui doivent être nommés par les membres du Conseil Municipal.

Résultat du vote : A l'unanimité, Mme Viannette Lucas et Mme Marie-Claude Pavot sont élues respectivement au poste de déléguée titulaire et déléguée suppléante de la commission intercommunale des impôts directs de la CCPI.

9. NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU SIALLP

Suite à la démission de M. Jean-Yves Iстриa de son poste de délégué titulaire au SIALLP, il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote de son remplaçant.

Avant de procéder au vote, Yves-Marie Paulet souhaite que la question du remplacement de l'adjoint aux travaux soit posée. Quelle importance le Maire lui accorde-t-il vu son non remplacement. M. Le Maire explique que les conseillers de la majorité ont été réunis pour débattre du remplacement de M. Istria. Le choix fait a été de répartir entre les conseillers les différents dossiers travaux. Une réunion hebdomadaire permet de faire le point sur l'avancement et la coordination des travaux en lien avec les services de la Mairie.

M. Paulet regrette que cette décision n'ait pas fait l'objet d'une communication à l'ensemble des conseillers municipaux et juge ce procédé contraire au principe de démocratie.

Résultat du vote : M. Jean-Michel Croguennoc est élu à l'unanimité au poste de délégué titulaire au SIALLP.

10. NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT DU CHENAL DU FOUR

Suite à la démission de M. Jean-Yves Istria de son poste de délégué titulaire au Syndicat intercommunal du Chenal du Four, il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote de son remplaçant.

Résultat du vote : Mme Marie-Claude Pavot est élue à l'unanimité au poste de déléguée titulaire au Syndicat intercommunal du Chenal du Four.

11. NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU SIE DE LA REGION DE PLOUDALMEZEAU

Suite à la démission de M. Jean-Yves Istria de son poste de délégué titulaire au SIE de la Région de Ploudalmézeau, il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote de son remplaçant.

Résultat du vote : M. Pierre Le Hir est élu à l'unanimité au poste de délégué titulaire au SIE de la Région de Ploudalmézeau.

12. NOMINATION D'UN TITULAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à la démission de M. Jean-Yves Istria de son poste de membre titulaire de la commission d'appel d'offres, il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote de son remplaçant.

Résultat du vote : M. Alain Le Dall est élu à l'unanimité membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

13. QUESTIONS DIVERSES

▪ La Poste

Depuis le dernier Conseil du 8 juillet, Le Maire a rencontré des représentants de La Poste qui ont formellement annoncé une réduction des horaires du bureau de Porspoder à compter de la fin du premier semestre 2012. Cette rencontre s'est conclue par la remise d'un diagnostic partagé à renseigner par la Mairie. A l'appui de ce diagnostic, l'alternative proposée par La Poste est la suivante : ouverture d'une Agence Postale Communale (APC), ouverture d'un relais commerçant ou maintien du bureau de poste avec réduction d'horaires.

Mme Jarnoux souhaite rappeler au Maire que le précédent compte-rendu de Conseil indique qu'une APC offre les mêmes services à la population qu'un bureau de poste. Or, dans une APC, le service bancaire est moindre (retrait plafonné à 350€ / compte / semaine notamment). Mme Jarnoux insiste sur le maintien d'un service de qualité pour les porspodériens et sur l'importance d'une cohésion des élus sur ce point. L'alternative proposée par La Poste ne laisse pas place au dialogue et les élus doivent parler d'une seule voix pour défendre ce service postal.

Comme convenu avec l'ensemble des conseillers, le Maire propose de caler une rencontre entre les élus municipaux et les représentants de La Poste pour un retour sur ce diagnostic et pour débattre de l'avenir du bureau de Porspoder.